

# L'ARTICLE 13 EN QUESTIONS

L'article 13 de la directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique est la cible de nombreuses attaques de la part des acteurs qui dominent aujourd'hui Internet et plus précisément de Google et sa plateforme de vidéos en ligne : YouTube.



**Mais de quoi parle-t-on ?**

Un texte de directive européenne sur le droit d'auteur a été adopté le 12 septembre dernier par le Parlement européen. C'est une étape. Ce texte est aujourd'hui négocié par le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne dans le cadre du «trilogue». Au printemps 2019, le texte final sera adopté. Parmi les articles qui font débat : l'article 13 qui concerne les relations contractuelles entre les titulaires de droit (créateurs, artistes, producteurs) et les plateformes de partage d'œuvres protégées (YouTube, Vimeo, Dailymotion, Facebook...)



**Quel est l'enjeu ?**

Les plateformes comme YouTube bénéficient d'un régime de responsabilité dépassé - mis en place en 2000 - qui leur est favorable et qui les assimile à de simples hébergeurs non responsables des contenus postés par les utilisateurs. YouTube se retranche derrière ce statut d'hébergeur, comme s'il était une simple plateforme de stockage de données comme OVH.

**L'article 13 vise à responsabiliser ces plateformes en les distinguant des hébergeurs et à les rendre respectueuses du droit d'auteur.**



**À qui s'applique l'article 13 ?**

**Aux plateformes qui :**

- stockent et donnent accès à un nombre significatif d'œuvres protégées (musique, films, clips, photos...) mis en ligne par les internautes,
- mettent en valeur (promotion, indexation, etc.) ces œuvres à des fins commerciales.



**Toutes les plateformes sont-elles concernées ?**

**L'article 13 dans sa version adoptée par le Parlement européen ne s'applique pas aux :**

- petites et micro entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 10 millions d'euros,
- sites à vocation non commerciale (encyclopédies en ligne comme Wikipédia, sites éducatifs, scientifiques...)
- services de cloud à usage privé,
- plateformes de logiciels libres,
- services de commerce en ligne de produits physiques comme Amazon.

## Quelles sont les mesures prévues par l'article 13 ?



L'article 13 spécifie que ces plateformes ne sont pas de simples hébergeurs parce qu'elles réalisent un « acte de communication au public » des contenus présents sur leurs services et qu'elles organisent la consultation de ces contenus. Elles sont donc tenues à ce titre à certaines obligations vis-à-vis des titulaires de droits :

- ➔ **conclure des contrats avec les titulaires de droits (auteurs, artistes, producteurs, etc.) en prévoyant une rémunération juste et appropriée.**
- ➔ **Ces accords couvriront les vidéos mises en ligne par les internautes, qui ne verront donc pas leur responsabilité engagée.**
- ➔ Si les titulaires de droits ne souhaitent pas conclure de contrat avec les plateformes, celles-ci devront, en coopération avec les titulaires de droits, s'assurer que leurs œuvres ne seront pas mises en ligne sur leurs services.

En cas de conflit entre les plateformes et les titulaires de droits sur les termes de leurs accords, ceux-ci pourront avoir recours **à un organisme indépendant de résolution des litiges.**

## Les droits des utilisateurs de ces plateformes sont-ils préservés ?



### L'article 13 prévoit expressément que :

- ➔ tous les contenus qui n'enfreignent pas le droit d'auteur (parodies, citations, gifs, mèmes, etc) ne peuvent pas être empêchés d'être mis en ligne,
- ➔ si des vidéos venaient à être bloquées de manière injustifiée, les plateformes doivent prévoir des mécanismes de plainte et de recours en faveur des utilisateurs,
- ➔ les plaintes des utilisateurs devront être traitées dans un délai raisonnable et faire l'objet d'un contrôle humain,
- ➔ les utilisateurs devront avoir accès à une autorité indépendante de règlement des conflits en cas de litige,
- ➔ l'identification des utilisateurs des plateformes et l'utilisation de leurs données personnelles devront être interdites.